



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Etat des lieux de la pêche de l'anguille en Languedoc-Roussillon, de la frontière espagnole au Rhône*

* limite administrative entre les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur



Version au 19/09/2011



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
PARTIE 1 : RAPPEL SUR LES MESURES DE GESTION ACTUELLES	3
A. L'ENCADREMENT REGLEMENTAIRE DE LA LICENCE ANGUILE EN REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	3
B. LE ROLE DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA LICENCE ANGUILE	4
PARTIE 2 : LES DONNEES	5
A. LES COMPLEXES LAGUNAIRES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	5
B. LE TAUX D'EXPLOITATION ET D'ECHAPPEMENT DES LAGUNES DE LA REGION EN 2011	5
C. LES PRINCIPAUX FLEUVES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON.....	7
D. LE TAUX D'EXPLOITATION ET D'ECHAPPEMENT DES FLEUVES DE LA REGION EN 2011.....	8
E. LA REPARTITION DES PROFESSIONNELS EN 2011.....	8
F. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCES DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE EN 2009	10
G. DONNEES DE CAPTURES DECLAREES	10
PARTIE 3 : LES PERSPECTIVES	12
A. INTRODUCTION.....	12
B. LES MESURES DE GESTION MISES EN PLACE	12
1. <i>La mise en œuvre d'un Plan de Sortie de Flotte Anguille Méditerranée</i>	12
2. <i>La mise en place d'un projet de relâché d'anguilles argentées</i>	15
3. <i>La création d'une coopération entre professionnels et mareyeurs pour le prégrossissement.</i>	20
REMERCIEMENTS	21
ANNEXES	22
PROJET D'ARRETE PORTANT CREATION D'UNE LICENCE PECHE POUR LA PECHE PROFESSIONNELLE DE L'ANGUILLE (ANGUILLA AGUILLA) EN MER MEDITERRANEE	



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

PREAMBULE

Activité ancestrale en Méditerranée, la pêche à l'anguille, telle qu'elle y est organisée, par le système de pêche dit aux verveux, ne souffre en aucune manière d'approximation et d'anarchie.

De tout temps donc, cette activité multi séculaire a été encadrée, normalisée et soumise au paiement de droit de pêche : droit de pêche aux seigneuries ou à l'église (évêché ou abbaye), au royaume, puis à la république ou à l'empire.

Avec l'avènement de la propriété publique, liée à l'apparition de la notion d'Etat (république, empire), notamment en termes de domaine public maritime, la gestion collective par les Prud'homies méditerranéennes de ce type de pêcherie s'est imposée (loi de 1852 et décret du 19 novembre 1859). L'encadrement de nos pêcheries a ensuite été adapté, suite à l'ordonnance de 1945 et à la loi de 1991, établissant la mise en place des structures interprofessionnelles (Comités Locaux et Régionaux). De nos jours encore, à l'échelle locale, la gestion de la pêcherie d'anguilles demeure dévolue aux Prud'homies (répartition des postes, tirage, etc.).

Les techniques de pêche ont également peu évolué, le travail de réalisation du matériel, le calage et le levage demeurent manuel et le type d'engin est resté le même. Seule évolution notoire, les nappes de filets utilisées sont passées de la fibre naturelle au nylon ou polypropylène, et les bateaux qui servent à se déplacer de poste à poste, ou de verveux à verveux, ne sont plus mûs à la voile ou la rame, mais par des moteurs, sans qu'ils n'interviennent en quoi que se soit dans la capacité ou sur l'effort de pêche.

Par ailleurs, eu égard à la diminution du nombre d'inscrits maritimes à la pêche dans les lagunes et à la non évolution technologique de cette pratique de pêche, il est à noter qu'à ce jour le nombre de verveux calés est beaucoup moins important qu'au début du 20^{ème} siècle.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, à la fois historiques et technologiques, le constat que l'on peut faire est que la détérioration de la qualité des milieux, de la qualité des eaux, ainsi que les modifications en termes d'aménagement du territoire (urbanisation, barrage hydroélectrique, développement de nouvelles activités, etc.) ont eu des conséquences certaines sur la pêcherie à l'anguille sans que pour autant elle n'ait eu à subir les contraintes que subissent aujourd'hui les professionnels de cette pêche.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

PARTIE 1 : RAPPEL SUR LES MESURES DE GESTION ACTUELLES

A. L'ENCADREMENT REGLEMENTAIRE DE LA LICENCE ANGUILE EN REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

En application du point b) de l'article L.912-3 du code rural et de la pêche maritime, « les Comités Régionaux ont pour mission de participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ».

L'article 22 I. a) du décret du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité National ainsi que des Comités Régionaux, Départementaux et Interdépartementaux des Pêches Maritimes et des Elevages Marins réaffirme ce rôle de gestion des ressources dévolu aux CRPMEM : « les délibérations adoptées à la majorité des membres du Conseil du Comité régional peuvent être rendues obligatoires par un arrêté (du préfet de région PACA pour le CRPMEM L-R) notamment lorsqu'elles prévoient des mesures d'adéquation des capacités de pêche à la ressource disponible, par l'institution et le contingentement d'autorisations de pêche, par l'ajustement de l'effort de pêche et par la définition et la normalisation des caractéristiques des engins de pêche ».

Dans le cadre de ces dispositions, le CRPMEM L-R a établi une licence régionale pour la pêche à l'anguille dont le régime se compose, d'une part, de la détermination de modalités d'attribution et, d'autre part, de la fixation d'une liste de titulaires.

Les dispositions générales de cette dernière sont les suivantes :

- tout navire pêchant l'anguille doit disposer d'une licence,
- son attribution s'accompagne obligatoirement de la délivrance d'un timbre cumulable, un pour l'anguille jaune et un pour l'anguille argentée,
- la non cessibilité de la licence et de ses timbres.

De plus, pour obtenir cette licence, il faut que le professionnel :

- possède un navire d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 9m,
- soit à jour du paiement des cotisations professionnelles obligatoires (CPO),
- soit à jour du paiement du bon de Prud'homie,
- ait été embarqué à la pêche au moins 9 mois au cours des 12 derniers mois, excepté pour les nouvelles entrées dans le métier,
- soit actif au fichier de flotte communautaire,
- détienne une licence de pêche communautaire et un PME ou soit armé en culture marine petite pêche,
- respecte les lois prud'homales,
- ait transmis ses déclarations de capture.

La validité de la licence et des timbres est de un an à partir du 1^{er} janvier de chaque année. Pour ce faire, le professionnel doit déposer son dossier de demande au Comité Local dont il dépend. Le Comité Local le vérifie avant de le transmettre au CRPMEM L-R qui a seul la compétence de l'attribution des licences et des timbres. En cas de nouvelles demandes, le circuit d'instruction est le même, à la nuance près que les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Les dossiers de demande de licence Anguille sont examinés selon les priorités d'attribution suivantes :

- a) Renouvellement de licence avec toutes les conditions nécessaires ;
- b) Première installation ;
- c) Première demande.

Dans le cadre du classement fixé selon les critères ci-dessus, pour les points b) et c), les licences seront attribuées en fonction de l'ordre de réception des dossiers complets auprès du Comité Local des pêches concernés ou du CRPME L-R pour les professionnels du département de l'Hérault.

Les périodes où la pêche à l'anguille est autorisée sont définies, en fonction du Plan de Gestion pour le bassin Rhône-Méditerranée. Pour l'anguille jaune, elle est autorisée du 1^{er} mars au 15 juillet et du 15 août au 31 décembre ; et pour l'argentée du 15 septembre au 15 février.

Enfin, une restriction sur l'engin de pêche est établie, en effet le nombre maximal de verveux par professionnel est fixé à 60.

B. LE ROLE DE LA COMMISSION DE GESTION DE LA LICENCE ANGUILE

La Commission de gestion de la licence Anguille L-R est composée du Président du CRPME L-R, des Présidents des Comités Locaux, d'un représentant de chaque Prud'homie concernée, d'un représentant de l'administration des affaires maritimes et d'un représentant de l'Ifremer.

Elle a pour fonction de proposer le nombre de licences à attribuer, de fixer le calendrier de dépôt des demandes et de fixer le prix de la licence et des timbres. Elle examine également les demandes pouvant être litigieuses, statue sur l'attribution des licences et soumet une liste nominative de détenteurs au Conseil du CRPME.

De plus, elle peut proposer des dates de fermeture de la pêche de l'anguille en prenant garde de ne pas se substituer aux réglementations prud'homales en vigueur et plus contraignantes.

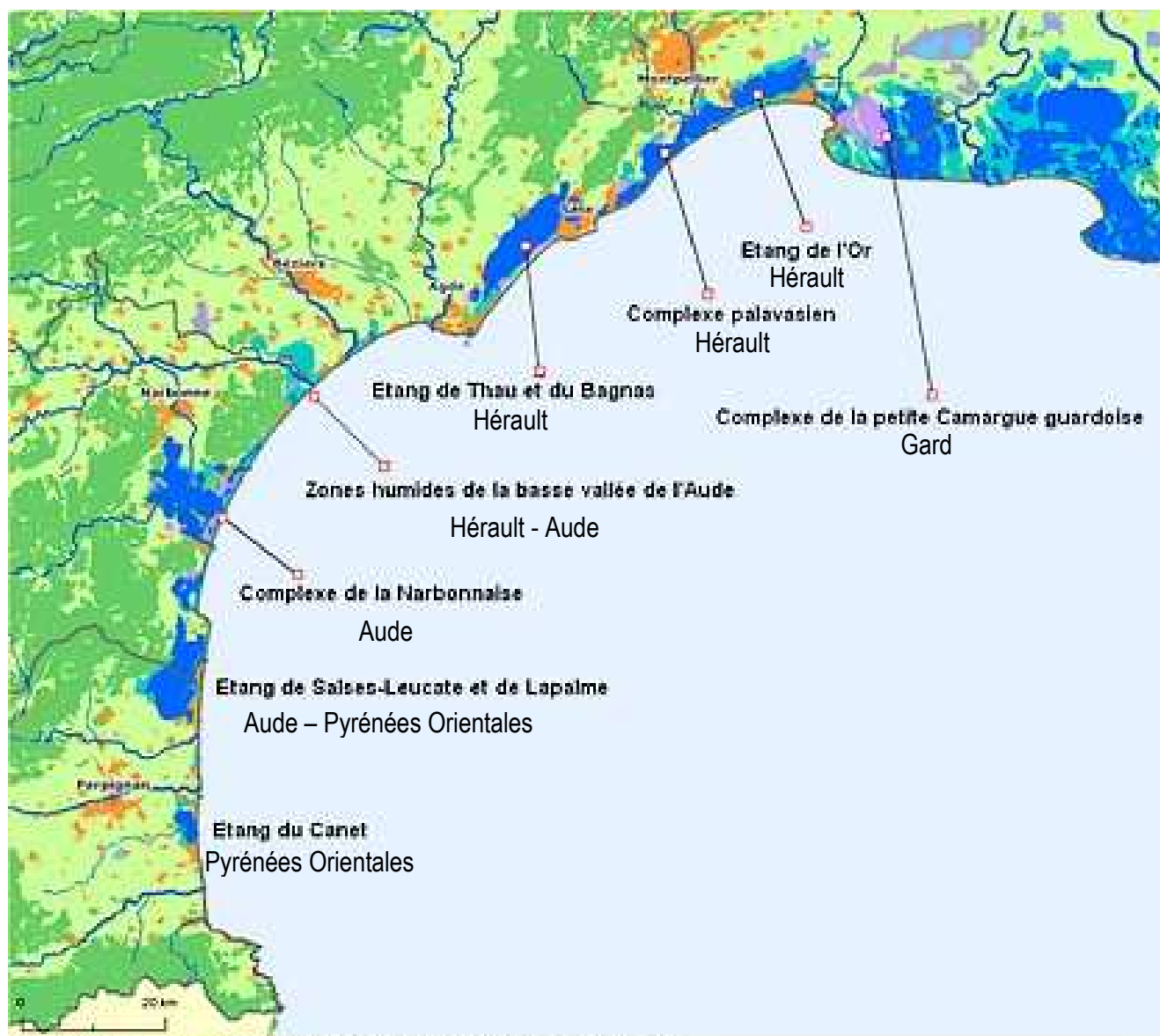


Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

PARTIE 2 : LES DONNEES

A. LES COMPLEXES LAGUNAIRES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Les principaux complexes lagunaires de la région sont au nombre de huit, et se répartissent comme présenté sur la carte ci-dessous. Une liste plus détaillée de l'ensemble des étangs du L-R est disponible page suivante.



B. LE TAUX D'EXPLOITATION ET D'ECHAPPEMENT DES LAGUNES DE LA REGION EN 2011

Ci-dessous un récapitulatif par département et par étang de l'état d'exploitation et du taux d'échappement.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Département	Etang	Pêche à l'anguille	Taux d'échappement *
Gard	Etang du Charmier	Oui	≈ 80 %
	Etang de Codolet	Oui	≈ 80 %
	Etang du Roi	Oui	≈ 80 %
	Etang du Médard	Oui	≈ 80 %
	Etang de la Marette	Oui	≈ 80 %
	Etang de Caitive	Oui	≈ 80 %
	Etang de la Ville	Oui	≈ 80 %
	Etang du Ponan	Oui	≈ 80 %
	Etang de Lairan	Oui	≈ 80 %
	Etang de Scamandre	Oui	≈ 80 %
Hérault	Etang de l'Or	Oui	≈ 80 %
	Etang de Thau	Oui	≈ 80 %
	Etang de l'Estagnol	Réserve	100 %
	Etang d'Ingril	Oui	≈ 80 %
	Etang de Vic	Oui	≈ 80 %
	Etang des Moures	Oui	≈ 80 %
	Etang de Pierre Blanche	Oui	≈ 80 %
	Etang d'Arnel	Oui	≈ 80 %
	Etang du Prévost	Oui	≈ 80 %
	Etang du Méjean	Oui	≈ 80 %
	Etang de Pérols	Oui	≈ 80 %
	Etang de Vendres	Oui	≈ 80 %
	Etang de la Grande Maire	Oui	≈ 80 %
	Etang de Bagnas	Réserve	100 %
	Etang du Grec	Oui	≈ 80 %
Etang de la Rivière	Oui	≈ 80 %	
Aude	Etang de l'Ayrolle	Oui	≈ 80 %
	Etang de Bages et de Sigean	Oui	≈ 80 %
	Etang de Matelle	Oui	≈ 80 %
	Etang du Grazel	Non	100 %
	Etang du Charlot	Oui	≈ 80 %
	Etang du Doul	Oui	≈ 80 %
	Etang de Saint-Paul	Oui	≈ 80 %
	Etang de Campagnol	Oui	≈ 80 %
	Etang de la Sèche	Oui	≈ 80 %
	Etang de Gruissan	Oui	≈ 80 %
	Etang de la Palme	Oui	≈ 80 %
	Etang de Mateille	Non	100 %
	Etang de Pissevaches	Non	100 %
	Nord étang de Salses	Oui	≈ 80 %



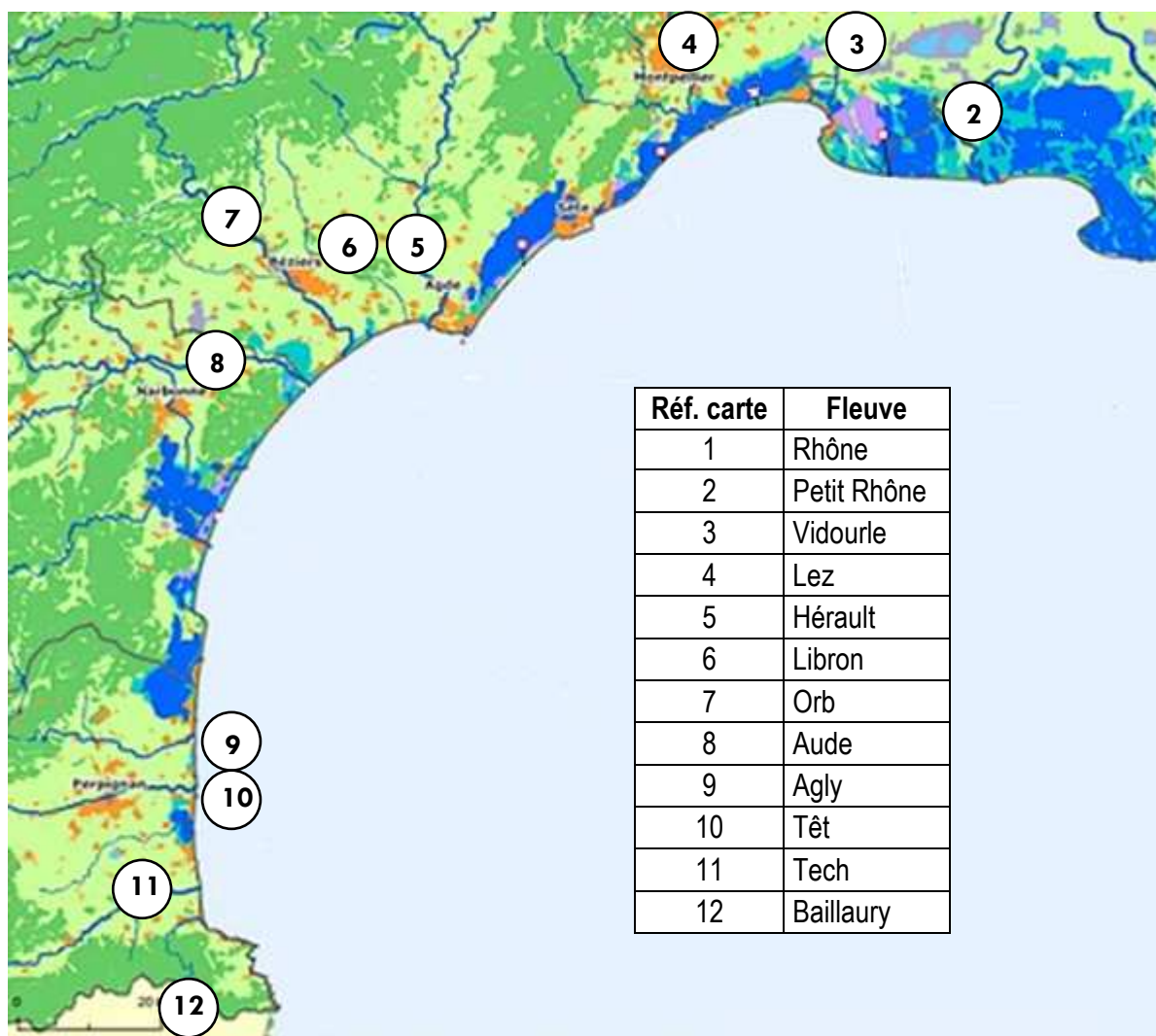
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Département	Etang	Pêche à l'anguille	Taux d'échappement *
P-O	Etang de Canet - St Nazaire	Oui	≈ 80 %
	Sud étang de Salses	Oui	≈ 80 %
	Etang de Lanoux	Oui	≈ 80 %

* : Source Amilhat E., Farrugio H., Lecomte-Finiger R., Simon G. and Sasal P., 2008. Silver eel population size and escapement in a Mediterranean lagoon: Bages-Sigean, France. *Knowl. Managt. Aquatic Ecosyst.*, 05, 390-391 et Charrier F., Le Gurun L., Abdallah Y., Legault A., Caraguel J.-M., Blanck A., Lebel I., 2010. Contribution à l'amélioration des connaissances et à la gestion de l'Anguille européenne, *Anguilla anguilla*, dans les lagunes méditerranéennes - Cas de l'Etang de l'Or. Rapport CEPRALMAR. Groupement MRM/FISH PASS, 136 p. + annexes.

C. LES PRINCIPAUX FLEUVES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

1



Source : <http://www.littoral.ifen.fr/Gestion-des-milieux-naturels-lagunaires.200.0.html>

NB : En hydrographie francophone, un fleuve est un cours d'eau qui se jette dans la mer ou dans l'océan – ou, exceptionnellement, dans un désert, comme pour l'Okavango. Il se distingue d'une rivière, qui se jette dans un autre cours d'eau. Les fleuves ayant leur source proche de la côte maritime sont appelés fleuves côtiers.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

D. LE TAUX D'EXPLOITATION ET D'ÉCHAPPEMENT DES FLEUVES DE LA REGION EN 2011

Ci-dessous un récapitulatif, par département et par fleuve, de l'état d'exploitation et du taux d'échappement.

Département	Réf. carte	Fleuve	Pêche à l'anguille	Nb pêcheurs	Taux d'échappement
Gard	1	Rhône	Néant	0	100 %
	2	Petit Rhône	Oui	3 (18 verveux)*	80 – 100 %
	3	Vidourle	Oui	10 (70 verveux)*	80 – 100 %
Hérault	4	Lez	Néant	0	100 %
	5	Hérault	Néant	0	100 %
	6	Libron	Néant	0	100 %
	7	Orb	Oui	2 (30 verveux)**	80 – 100 %
Aude	8	Aude	Oui	2 (30 verveux)**	80 – 100 %
P-O	9	Agly	Néant	0	100 %
	10	Têt	Néant	0	100 %
	11	Tech	Néant	0	100 %
	12	Baillaury	Néant	0	100 %

* : Activité du mois d'octobre à février

** : Activité durant un mois par an environ

E. LA REPARTITION DES PROFESSIONNELS EN 2011

La synthèse et la carte ci-après exposent la répartition des nombres de pêcheurs et de licences, par prud'homie et comité local, pour l'année 2011.

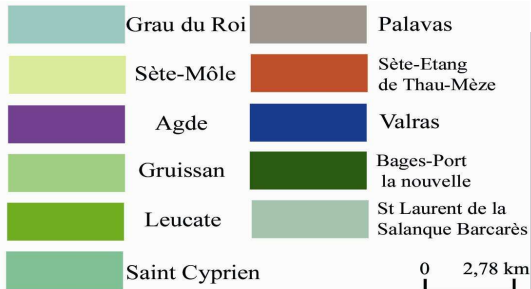
Prud'homies	Nombre de pêcheurs à l'anguille	Nombre de licences Anguille 2011
Saint-Cyprien	1	1
Saint Laurent – Le Barcarès	18	20
Leucate	4	5
Bages – Port la Nouvelle	22	31
Gruissan	22	29
CLPMEM Port-Vendres	67	86
Valras	7	7
Agde	0	0
Thau-Ingriil	53	53
Sète-Mole	0	0
Palavas	20	25
CLPMEM Sète	80	85
Grau du Roi	19	19
CLPMEM Grau du Roi	19	19
Global Languedoc-Roussillon	166	190

(Sources : CRPMEM Languedoc-Roussillon)

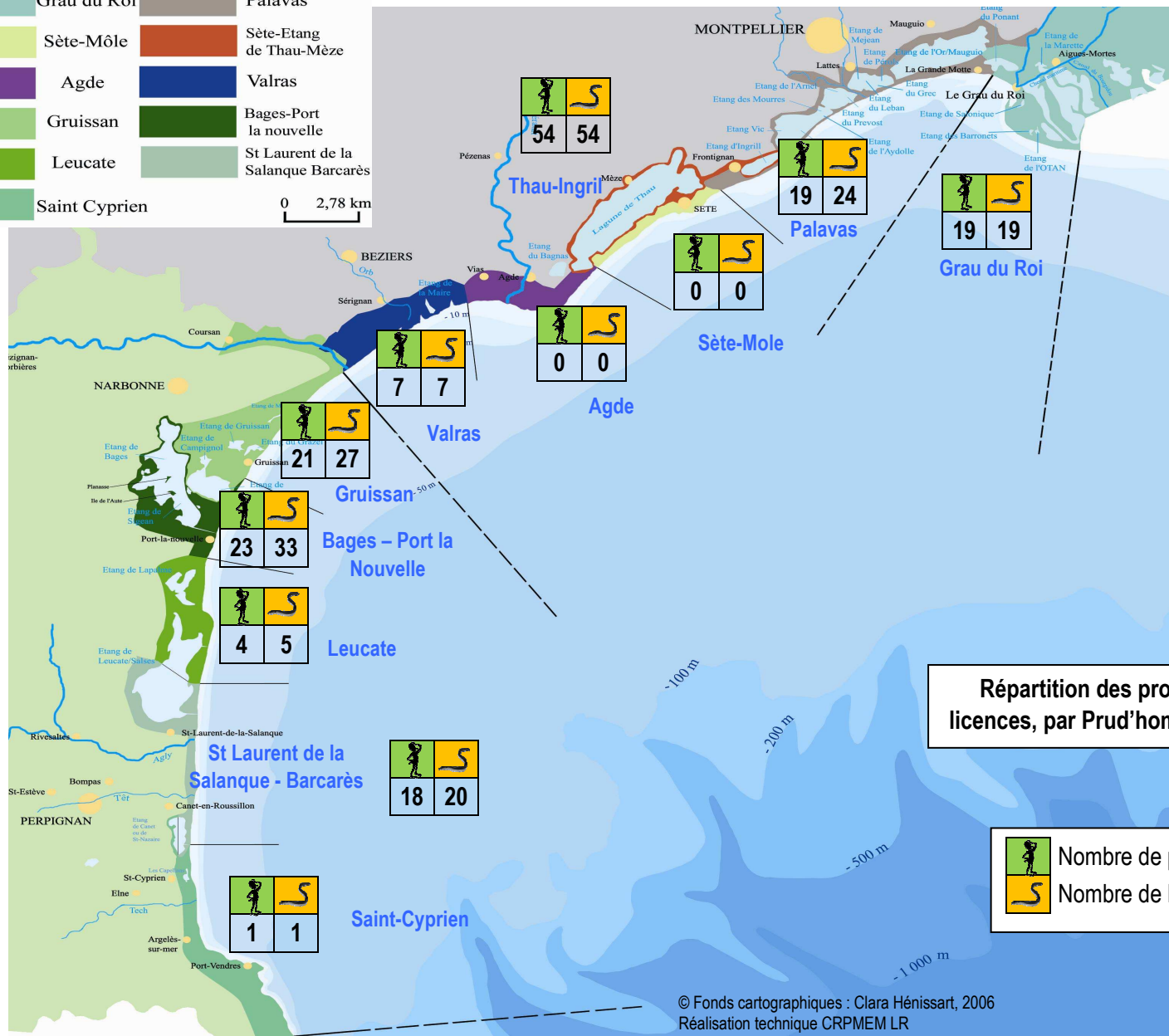
Etat des lieux de la pêche de l'anguille en Languedoc-Roussillon, de la frontière espagnole au Rhône.

CLPMEM : - - - - - Limites en mer
 Prud'homies de Pêcheurs : _____ Limites en mer



PRUD'HOMIES :



0 2,78 km



Répartition des professionnels et des licences, par Prud'homie, pour l'année 2011

 Nombre de professionnels
 Nombre de licences

© Fonds cartographiques : Clara Hénissart, 2006
 Réalisation technique CRPMEM LR



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

F. L'EVOLUTION DU NOMBRE DE LICENCES DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE EN 2009

Prud'homies	antérieur 2009	2009	2010	2011	
Saint-Cyprien	NB : tous les pêcheurs professionnels détenteurs d'un billet de « Prud'homie Etang » étaient susceptibles de pêcher l'anguille, et ce dans l'ensemble du Languedoc-Roussillon	1	0	1	
Saint Laurent – Le Barcarès		18	22	20	
Leucate		7	6	5	
Bages – Port la Nouvelle		32	35	33	
Gruissan		21	29	27	
CLPMEM Port-Vendres		79	92	86	
Valras		9	9	7	
Agde		0	0	0	
Thau-Ingril		66	66	54	
Sète-Mole		0	0	0	
Palavas		24	24	24	
CLPMEM Sète		99	99	85	
Grau du Roi		26	27	19	
CLPMEM Grau du Roi		26	27	19	
Global Languedoc-Roussillon		500	204	218	190

(Sources : CRPMEM Languedoc-Roussillon)

G. DONNEES DE CAPTURES DECLAREES

La répartition, par Prud'homie et Comité Local de la région, des quantités d'anguilles capturées, déclarées pour les années 2009 et 2010, est la suivante :

Quantités d'anguilles (kg)	2009	2010
Prud'homies	Pas de déclaration	
Saint-Cyprien	Pas de déclaration	
Saint Laurent – Le Barcarès	12 711,50	12 163,50
Leucate	1 865,00	3 861,80
Bages – Port la Nouvelle	37 092,20	36 978,70
Gruissan	42 415,50	12 830,00
CLPMEM Port-Vendres	94 084,20	65 834,00
Valras	9 348,50	6 103,50
Agde		
Thau-Ingril	58 869,95	48 548,60
Sète-Mole		
Palavas	81 054,70	70 412,80
CLPMEM Sète	149 273,15	125 064,90
Grau du Roi	15 775,80	16 547,80
CLPMEM Grau du Roi	15 775,80	16 547,80
Global Languedoc-Roussillon	259 133,15	207 446,70

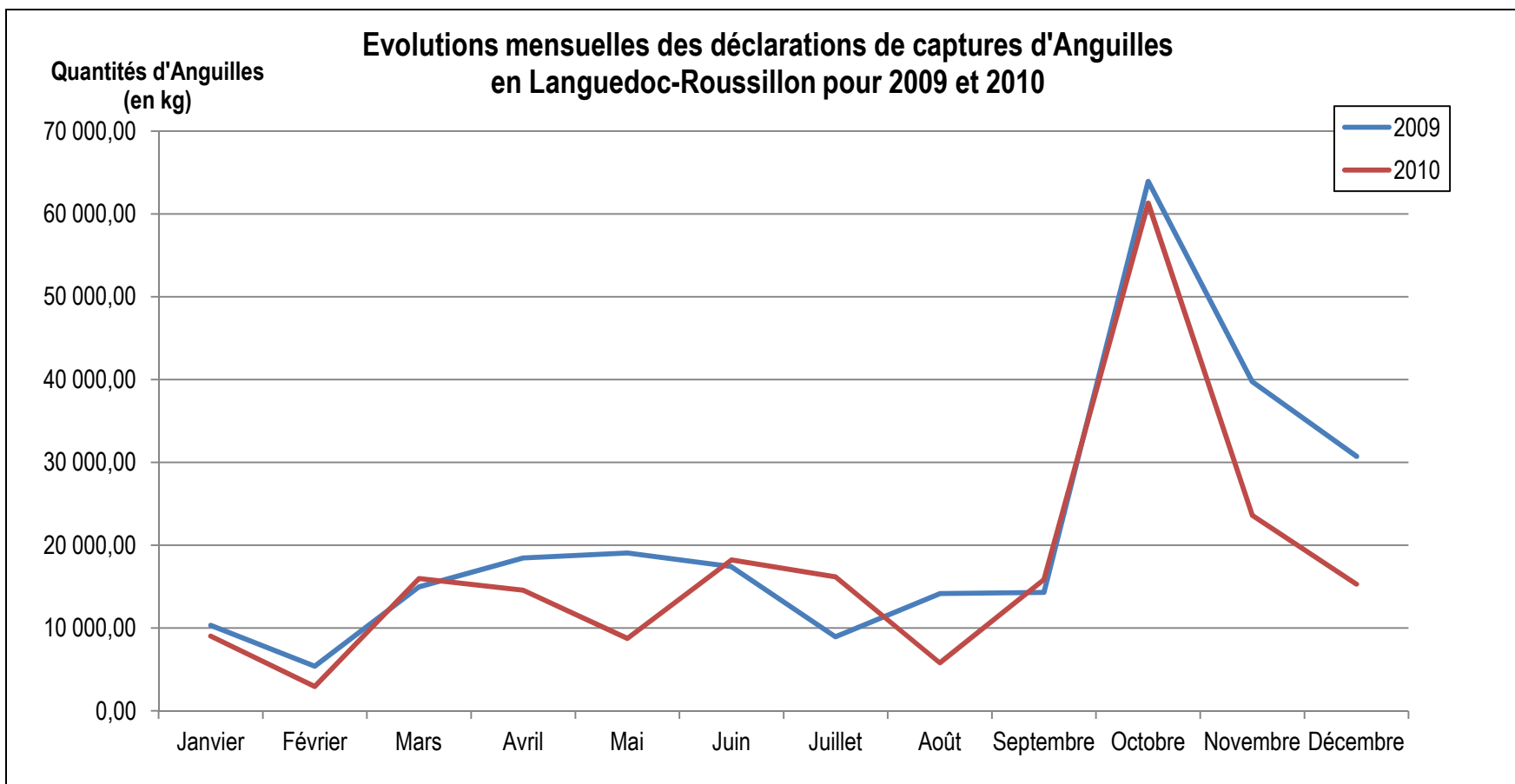
Remarque : il est à noter que les déclarations de captures, pour le dernier trimestre 2010, sont probablement incomplètes à ce jour. En effet, les demandes pour l'obtention de la licence Anguille L-R devant être réalisées avant le 1^{er} novembre chaque année, certains professionnels n'auront peut être pas rendu au CRPMEM L-R leurs données pour les derniers mois de l'année 2010.

(Sources : Professionnels, Prud'homies, CLPMEM, DML du Languedoc-Roussillon, CRPMEM Languedoc-Roussillon)



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

En examinant mensuellement les données de captures, on constate l'apparition d'un pic durant le dernier trimestre de l'année, débutant mi septembre et se terminant fin décembre, et ce quelque que soit l'année de référence.



(Sources : Professionnels, Prud'homies, CLPMEM, DML du Languedoc-Roussillon, CRPMEM Languedoc-Roussillon)



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

PARTIE 3 : LES PERSPECTIVES

A. INTRODUCTION

L'ensemble des professionnels du Languedoc-Roussillon, réunis en groupe de travail pour préparer la seconde phase du Plan de Gestion Anguille (2012-2015), ont manifesté leur volonté de ne plus subir de nouvelle période de fermeture de leur pêcherie et de travailler à la mise en œuvre de solutions renforçant la viabilité des entreprises de pêche à l'anguille, suite à la 1^{ère} phase du Plan de Gestion (2009-2012).

Dans cet esprit, l'ensemble des professionnels du Languedoc-Roussillon, en concertation avec leurs homologues de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse, proposent un panel de mesures :

- mise en place d'un Plan de Sortie de Flotte aidé,
- projet de relâché d'anguilles argentées,
- création d'une coopération entre professionnels et mareyeurs pour le prégrossissement.

L'ensemble de ces actions a pour objectif de répondre à la fois aux mesures de gestion de l'Union Européenne, en matière de pêche à l'anguille, mais aussi aux exigences socioéconomiques des professionnels de cette pêcherie.

B. LES MESURES DE GESTION MISES EN PLACE

Pour la période 2009-2011, les professionnels de la région L-R ont démontré que les objectifs de réduction de la mortalité ont été atteints.

Nous entrons donc aujourd'hui au cœur de la deuxième phase du Plan de Gestion Anguille (2012-2015) pour laquelle les objectifs de réduction de la mortalité sont de 30 % (à raison de 10 % par an).

Afin de démontrer leur volonté de parvenir à l'accomplissement de cette exigence, les pêcheurs du Languedoc-Roussillon ont multiplié les réunions et se sont faits force de propositions au travers des trois mesures suivantes : la mise en œuvre d'un Plan de Sortie de Flotte (PSF) pour l'Anguille en Méditerranée, la mise en place pour la période 2012 – 2015 d'une initiative professionnelle sur le relâché d'anguilles argentées durant la période de dévalaison (précédée d'un projet pilote en 2011) et la création d'une coopération entre les professionnels et les mareyeurs autour d'un site de pré-grossissement à double prérogatives.

1. La mise en œuvre d'un Plan de Sortie de Flotte Anguille Méditerranée

Parmi les mesures actées figure un Plan de Sortie de Flotte Anguille Méditerranée (un dispositif prévu par le règlement CE n°1100/2007¹ en son article 2. 8 : *réduction de l'activité de pêche commerciale*, article qui mentionne également *les mesures de repeuplement*, voir projet de relâché).

Pour la mise en place de ce PSF Anguille Méditerranée, la DPMA a exigé des professionnels méditerranéens qu'ils parviennent à un rapprochement de leurs systèmes régionaux de licences et ce dans un souci de sécurité juridique et dans l'objectif d'éviter toute demande de remboursement ultérieur des aides par l'Union Européenne.

¹ Règlement (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

En ce sens, un travail a été réalisé communément par les CRP MEM L-R, PACA et Corse sur la détermination des dispositions communes minimales relatives aux trois systèmes méditerranéens de licence Anguille. Ces échanges se sont soldés par une proposition à la DIRM Méditerranée de rédiger un projet de texte sur ces dispositions, projet qui sera soumis à l'approbation des professionnels du L-R. (cf. projet d'arrêté cadre pour la création d'une licence pour la pêche professionnelle de l'anguille (*Anguilla anguilla*) en mer Méditerranée en annexe)

La DPMA a demandé, là encore dans un souci de sécurité juridique, à ce que ce projet fasse l'objet d'un avis du Conseil d'Administration du CNP MEM avant d'être entériné par arrêté ministériel.

Les professionnels du L-R ont approuvé cette procédure tout en insistant sur deux points :

- l'urgence liée à la mise en œuvre effective du PSF ;
- la confirmation écrite, par la DPMA, que les sorties de flotte, et donc la diminution de l'effort de pêche sur l'anguille, constitue une mesure entrant dans les objectifs de réduction de la mortalité pour la période 2012-2015.

En réponse, la DPMA s'est engagée à ce que le PSF soit effectif pour janvier 2012. Une confirmation orale a été donnée sur la prise en compte du PSF dans le cadre de la réduction de la mortalité prévue par le Plan de Gestion Anguille.

Depuis les premières discussions sur le PSF, les professionnels ont répondu à l'ensemble des attentes de la DPMA, notamment en déterminant un *numerus clausus* pour le contingent de licence et en engageant un processus de rapprochement des régimes méditerranéens de licence Anguille (L-R, PACA et Corse) devant aboutir à la publication d'un arrêté ministériel.

De plus, chaque professionnel, détenteur de la licence régionale Anguille 2011 du Languedoc-Roussillon, a été interrogé quant à sa volonté de bénéficier d'un plan de sortie de flotte aidé lié à l'activité de la pêche à l'anguille. Les choix possibles étaient les suivants :

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Je suis sûr de demander le PSF Anguille |
| <input type="checkbox"/> Je suis indécis (et attend de connaître les évolutions des démarches en cours) |
| <input type="checkbox"/> Je ne demanderai pas de PSF Anguille |

Concernant le point « indécis », les démarches citées concernent la mise en œuvre du système aidé du relâché d'anguilles argentées (cf. point 2 ci-après).



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Les réponses sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Réponses au recensement PSF Anguille Prud'homies	OUI	Indécis	NON	Nombre de pêcheurs concernés	Nombre de licences concernées
Saint-Cyprien					
Saint Laurent - Le Barcarès	9	4	2	15	17
Leucate	2	1		3	4
Bages - Port la Nouvelle	5	5		10	13
Gruissan	3	4	1	8	11
Valras		2		2	2
Thau-Ingril	8	19	6	33	33
Palavas	4	1		5	7
Grau du Roi	8	2		10	10
Global Languedoc-Roussillon	39	38	9	86	97

(Sources : Professionnels, Prud'homies, CLPMEM, CRPMEM Languedoc-Roussillon)

% de « **OUI** » :

- **23,49 %** de patrons pêcheurs
- **20,53 %** de navires concernés par le PSF
- **24,21 %** de licences (en intégrant la perte de la licence pour le 2nd navire)

% de réponses « **Indécis** » :

- **22,89 %** de patrons pêcheurs
- **20 %** de navires concernés par le PSF
- **21,58 %** de licences (en intégrant la perte de la licence pour le 2nd navire)

Diminution du nombre de licences en considérant les réponses « **OUI** » et « **Indécis** » : **45,79 %** (en intégrant la perte de la licence pour le 2nd navire)

Remarque : les pourcentages ci-dessus sont calculés sur la base des 166 patrons pêcheurs et des 190 licences régionales pour l'année 2011.

Une réunion concernant la délimitation des critères d'éligibilité au PSF sera organisée (courant septembre – octobre 2011). Les propositions qui en résulteront seront transmises à la DPMA qui en tiendra compte lors de la rédaction de l'arrêté ministériel relatif au PSF Anguille Méditerranée.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Le calendrier prévisionnel de mise en place est le suivant :

2011				2012
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier - Février
* Fixation du contingent 2012 pour la licence Anguille L-R * Rédaction par la DIRM du projet de texte sur les dispositions communes minimales aux trois régimes de licence Anguille Méditerranée. * Validation du projet par les professionnels du L-R. * Transmission du projet à la DPMA.	* Réunion au CRPMEM L-R sur les critères d'éligibilité au PSF Anguille Méditerranée : propositions des professionnels du L-R. * Transmission à la DPMA des propositions sur les critères d'éligibilité. * Avis du CNPMEM sur le projet de texte établi par la DIRM (projet validé par les professionnels). * Elaboration et publication de l'arrêté ministériel reprenant le projet de la DIRM sur les dispositions communes minimales.		* Rédaction de l'arrêté PSF Anguille Méditerranée par la DPMA. Echanges entre DPMA et CRPMEM L-R sur le contenu du texte. * Consultation des professionnels sur le texte de l'arrêté ministériel avant sa publication au JO.	* Publication au JO de l'arrêté ministériel relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille en Méditerranée. * Dépôt des dossiers de demande de PSF.

2. La mise en place d'un projet de relâché d'anguilles argentées

a. Les propositions des professionnels du Languedoc-Roussillon

Réunion de travail Plan de gestion anguille – Point 2 : relâché d'anguilles argentées Modalité de mise en œuvre de l'expérimentation

Jeudi 01 septembre 2011 – 14h30
– CRPMEM L-R –

Liste des personnes présentes :

Professionnels présents :

- Pêche : J-P Dellong, J. Rodriguez, A. Fabre, R. Rumeau, M. Planas, D. Moreno, M. Liberti, F. Salvador, V. Apicella, et F. Reste.
- Mareyage : D. Tronel (EUROGEAL), et L. Huet (EURL AGUIRREBARRENA)

Administratifs CRPMEM LR : C. Pagès, M. Tuma, A. Maurette

Administration :

- DML 34-30 : J.L Desforges

Autre :

- Conseiller SPMLR : B. Cazalet



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Conclusion

Rappel

L'objectif des actions mises en place dans le cadre du plan de gestion est de diminuer de 30 % la mortalité par pêche, d'éviter de nouvelle période de fermeture et pérenniser les entreprises existantes : Mise en place d'un PSF, relâcher d'anguille argentée et création d'une unité de pré-grossissement en partenariat avec les mareyeurs.

Il est souhaitable de stabiliser et d'accompagner les entreprises en les habituant, dès 2012, à travailler avec les contraintes du plan de gestion.

Le prélèvement annuel d'anguilles argentées est de 180 T pour la région Languedoc-Roussillon. Les professionnels proposent que la quantité de poisson relâchée soit de 60 T dès 2012, soit 30 % de la quantité actuellement pêchée.

De plus, ils estiment que l'expérimentation, pour être efficace, devra représenter 50 % du projet soit 30 T pour 2011.

L'expérimentation doit refléter le projet en vigueur en 2012, 2013 et 2014. Pour cette raison le dédommagement convenu ne devra pas varier entre la phase d'expérimentation et le projet. Il correspondrait à 12€/kg d'anguilles relâchées pour les pêcheurs et 3€/kg pour les mareyeurs. Soit un total de 15 €/kg d'anguilles relâchées.

L'enveloppe globale nécessaire à la réalisation de ce projet est estimée à **3 150 000 €** pour quatre ans :

- soit 450 000 € pour l'expérimentation de 2011,
- et 900 000 € pour 2012, 2013 et 2014.

Le CRPMEM se chargera de centraliser les quantités relâchées de chaque professionnel et de chaque mareyeur. C'est lui qui percevra la totalité du remboursement de l'opération et il se chargera de le redistribuer à chaque professionnel. Un défraiement pour le coût de traitement administratif devra être envisagé.

Techniquement :

- Les mareyeurs disposent du matériel nécessaire pour collecter les anguilles. Une collecte des anguilles pêchées dans la matinée et relâchées en fin de matinée et ou fin de journée peut être rapidement mise en œuvre.
- Par zone de pêche, lagune et ou complexe lagunaire, il devra être créé une zone de relâché.
- L'administration devra se charger de mettre en place rapidement l'encadrement et la surveillance de l'expérimentation.
- Les professionnels et les mareyeurs se mettent à disposition des scientifiques durant toutes ces phases, à des fins de contrôle, de marquage, etc.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

b. Réunion d'arbitrage national

Relevé de conclusions : Plan de gestion Anguille et projet de relâché (09/09/2011)

Personnes présentes :

- ARA France (Association pour le Repeuplement de l'Anguille) : Jérémie SOUBEN
- CNPMEM : Caroline MANGALO, Nicolas MICHELET
- DPMA : Guillaume BARRON, Benoit BOURBON
- Scientifiques : Elsa AMILHAT, Eric FEUNTEUN
- Délégation Languedoc-Roussillon : Manuel LIBERTI, Denis MORENO, Robert RUMEAU, Daniel TRONEL-PEYROZ, Bertrand CAZALET, Aurélie MAURETTE

Introduction G. BARRON :

Double cadre à la réunion :

- Application du Plan de Gestion Anguille
- Contexte particulier de la pêcherie en Méditerranée
 - ➔ suite à la venue de P. MAUGUIN : accélérer la mise en œuvre de certaines mesures d'aide (PSF), mais aussi des mesures innovantes.

Rappel de l'objectif du plan de gestion : échappement de 40 % de l'anguille argentée par rapport à la biomasse initiale.

Le relâché d'anguilles argentées est perçu comme ayant une forte valeur environnementale : idée neuve, mais recevant cependant certaines oppositions (lobbies, scientifiques)

La DPMA est en charge de la rédaction d'un rapport de mise en œuvre du Plan de Gestion Anguille ; rapport à rendre en juin 2012, qui évoquera notamment :

- la qualité de l'eau,
- la libre circulation,
- la pêche.

But de la réunion :

- établir le protocole avec les scientifiques, suite aux propositions des professionnels ;
- mettre en place, dès octobre 2011, un projet pilote.

Rappel du CRPMEM Languedoc-Roussillon :

Pêche à l'anguille en Méditerranée :

- pêche ancestrale,
- pas de civelle,
- très peu pratiquée dans les cours d'eau, etc.

Objectifs actuels des professionnels : lors de la phase 2 du Plan de Gestion Anguille, 2012 – 2015 :

- ne plus subir de fermeture de pêche,
- permettre la pérennisation et la viabilité des entreprises « survivantes ».

Concernant les 3 mesures sur lesquelles les professionnels travaillent :

- Plan de Sortie de Flotte (PSF) : avancée avec la DIRM et les autres CRPMEM quant à l'arrêté cadre ; arrêté qui sera présenté au Conseil de novembre du CNPMEM pour avis ;
- Relâché : tenue d'une réunion en Languedoc-Roussillon permettant de faire des propositions ce jour (cf. document de la réunion du 01/09/2011) ;
- Prégrossissement : intégrer le Cépralmar afin de réaliser une étude de faisabilité sur ce projet.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Languedoc-Roussillon (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Concernant le document « état des lieux » : le CRP MEM L-R devrait transmettre une première version courant de semaine 37.

Projet de relâché d'anguilles argentées :

Les professionnels souhaitent que le projet pilote, réalisé en 2011, soit significatif par rapport à la suite du projet, qu'il ait un lien avec la réalité, et qu'il soit bien encadré.

Un projet sur 4 ans, à hauteur de 3 150 000 €, est présenté pour l'ensemble des professionnels du Languedoc-Roussillon :

- le prix de rachat des anguilles est établi à 15 € / kg ;
- relâché à hauteur de 30 % des anguilles argentées prélevées, soit 60 tonnes ;
- une expérience à hauteur de 50 % du projet, soit 30 tonnes.

Les professionnels sont d'accord pour :

- permettre aux scientifiques de marquer les anguilles ;
- que le rejet à la mer se fasse dans la journée (exigence des scientifiques) ;
- identifier 1 à plusieurs points de relâchement par lagune ;
- se mettre à disposition des DML du Languedoc-Roussillon pour les contrôles (étant donné que l'argent engagé serait de l'argent public) ;
- que le CRP MEM L-R redistribue l'argent (sur proposition de G. BARRON).

⇒ Les professionnels souhaitent pouvoir continuer à pêcher l'anguille et donc la préservation de cette espèce est importante.

Retour d'expérience sur l'Atlantique :

- 2 saisons de repeuplement engagées
- En 2010 : tonnages moins importants que prévus : 753 kg effectifs (alors que 4,4 tonnes prévues)
- 2010 : projet à 280 000 € + 30 % pour les études scientifiques (~ 84 000 €)

Cas du relâché en Languedoc-Roussillon :

Le CRP MEM L-R devra répondre à un appel d'offre (car pas sur marché public), intégrant différents protocoles.

Protocole de pêche :

- Etre sûr de la qualité des anguilles (capacité de migrer, de se reproduire, etc.) : contamination, être sûrs que ce soit des anguilles argentées, etc. → risque d'exclusion de la participation de certaines lagunes.
 - Méthode de pêche la moins dérangeante pour les anguilles : rédaction d'un « guide de bonnes pratiques ».
 - Vérifier que les anguilles n'aient pas été abimées par la pêche (visuellement) : formation aux personnes qui contrôleront.
- ⇒ L'Université de Perpignan proposera un cahier des charges au CRP MEM L-R permettant de rédiger le guide des bonnes pratiques.
- ⇒ Le CNP MEM transmettra les éléments rédigés pour le cas de la civelle en Atlantique.

Protocole de transport :

- Déterminer les sites de déversement permettant de favoriser la migration de l'anguille argentée.
➔ Idéalement des sites à mi-chemin lagune / mer, comme les chenaux d'accès par exemple.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

- Dans l'intervention des mareyeurs :
 - o un camion = une lagune : ne pas mélanger les anguilles de plusieurs étangs ;
 - o que les camions soient propres avant chaque ramassage ;
 - ➔ éviter tous les risques de contamination via les parasites.
- ⇒ L'Université de Perpignan proposera un cahier des charges au CRPMEM L-R concernant le transport.

Contrôles :

- ULAM, etc.
- Les professionnels proposent que les prudhommes, qui sont assermentés, puissent épauler les Affaires Maritimes : ~ 30 hommes.

Suivis scientifiques :

- Suivi biométrique : mesures (tailles, poids, œil, etc.) → 50 à 100 anguilles par lagune.
 - Suivi toxicologique → 15 anguilles par lagune.
 - Suivi par marquage : différentes méthodes, pas forcément prêtes immédiatement : pas envisageable pour le projet pilote.
- ⇒ L'Université de Perpignan proposera un budget type au CRPMEM L-R concernant les différents suivis.

Aspects financiers :

- Aides FEP / aides Etat
 - ➔ pas d'aides directes possibles, à l'exception des « de minimis » à hauteur de 30 000 € pour 3 ans (le Ministre serait contre).
- Déterminer le domaine d'intervention : projet pilote à caractère scientifique ayant pour but unique la reconquête du milieu par l'anguille
- Prix du rachat à hauteur de 15 / kg : 12 € / kg pour le pêcheur et 3 € / kg pour le mareyeur
 - ➔ basé sur le prix moyen de l'anguille en eau douce à 12 € / kg ; sur l'Adour, à 15 € / kg
 - ➔ appuyé par un projet de 2008 dans la Loire, avec un rachat à 12 € / kg
- Projet pilote réalisé sur le Languedoc-Roussillon.
- Enveloppe prévue par la DPMA de 50 000 €
 - ➔ Projet de 450 000 € leur semble trop important pour un projet pilote

- ⇒ Proposition de la DPMA : enveloppe à égalité avec l'Atlantique : soit à 280 000 €
- ➔ ~ 98 kg d'anguilles argentées rachetées par licence L-R
 - ➔ ~ 1180 € par licence L-R

- ⇒ Proposition alternative de M. LIBERTI :
- ➔ se laisser 1 an pour bien ficeler le dossier de relâchement des anguilles argentées ;
 - ➔ « de minimis » à hauteur de 280 000 € ;
 - ➔ un projet pilote de 10 000 €.

- ⇒ **Proposition de la DPMA courant semaine 37.**



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

Remarques :

- Dans la situation de contraintes budgétaires actuelles : risque de pérennisation du projet, qui sera à négocier avec la DPMA.
- Le projet de relâché devra être présenté au COGEPOMI.

3. La création d'une coopération entre professionnels et mareyeurs pour le prégrossissement.

Suite à la réunion du groupe de travail du 1^{er} septembre 2011, il a été acté qu'une entrevue devait avoir lieu avec le CEPALMAR afin d'étudier la possibilité de création d'une unité de prégrossissement, structure à vocation commerciale pour valoriser les produits qui en seraient issus. Ce projet serait de type « civellerie » adapté aux spécificités méditerranéennes : prégrossissement spécifique d'anguilles, et non de civelles qui ne sont pas pêchées en Méditerranée.

Une réunion de présentation du dossier avec le partenaire identifié doit avoir lieu le jeudi 22 septembre 2011 dans les locaux du CRPME L-R.



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

REMERCIEMENTS

Le Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon remercie l'ensemble des professionnels, des Prud'homies, des Comités Locaux, et des Syndicats ainsi que les mareyeurs pour leur contribution à cette étude.

Il remercie également tout les contributeurs administratifs, structures scientifiques et associatives, régionales et nationales qui ont collaboré, dans un temps record de moins d'un mois, à la réalisation de cette 1^{ère} version de « l'état des lieux de la pêche de l'anguille en Languedoc-Roussillon, de la frontière espagnole au Rhône ».

Au nom de ce même Conseil, je tiens également à remercier l'ensemble du personnel du CRPMEM L-R, qui en sus de leur travail, ont œuvré à la réalisation de ce document.

Pour le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Languedoc-Roussillon
Le Président par délégation
Manuel LIBERTI



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
Languedoc-Roussillon
(Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010)

ANNEXES

**PROJET D'ARRETE PORTANT CREATION D'UNE LICENCE PECHE POUR LA PECHE
PROFESSIONNELLE DE L'ANGUILLE (*ANGUILLA AGUILLA*) EN MER MEDITERRANEE**